



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**Second projet de Règlement numéro 12200-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-H à même une partie des zones 17-H, 29-RF, 70-H et 80-RF**

#### Objet et demande d'approbation référendaire :

À la suite de la consultation publique, tenue le 12 octobre 2021, et de la consultation écrite, tenue entre le 27 septembre 2021 et le 12 octobre 2021, sur le premier projet de Règlement portant le numéro 12200-2021 modifiant le Règlement de zonage, le conseil a adopté un second projet de règlement, le mardi 14 juin 2022, portant le numéro 12200-2021 modifiant le Règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de Règlement numéro 12200-2021 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les articles 1 et 2.

#### Description des zones :

Pour les articles 1 et 2, une demande peut provenir de la zone 93-H, ainsi que ses zones adjacentes :

- Zone 93-H située en bordure de la rue des Fougères et contient les propriétés sises aux 41 et 51, rue des Fougères;
- Zone 17-H située du côté sud de la rue Gingras, entre les 456 et 760, rue Gingras, inclusivement, et sur l'ensemble des propriétés sises sur les rues des Sentiers et des Fougères;
- Zone 29-RF située au sud des propriétés sises aux 51 et 56, rue des Fougères et du 33, rue des Sentiers, à l'ouest des propriétés sises entre les 5897 et 5951, route de Fossambault et au nord des 5827 et 5833, route de Fossambault;
- Zone 70-H située à l'arrière des terrains entre les 456 et 490, rue Gingras et des 25 et 51, rue des Fougères;
- Zone 80-RF située en arrière lot des propriétés sises entre les 36 et 60, rue des Dériveurs, en arrière lot des 49 et 51, rue des Fougères et au nord du lot 6 313 752.

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi qu'au bas de cet avis.

**Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 7 juillet 2022 à 16 h 30;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**Personnes intéressées :**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 27 septembre 2021:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :**

- ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- ✓ Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 27 septembre 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

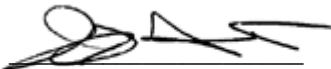
**Absence de demande :**

Toutes les dispositions du second projet de Règlement numéro 12200-2021 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**Consultation du projet :**

Le second projet de Règlement numéro 12200-2021 peut être consulté au bureau du soussigné, sur rendez-vous seulement en communiquant avec la secrétaire-réceptionniste au 418 875-3133 poste 230, au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 29<sup>e</sup> jour de juin 2022.



Jacques Arseneault, greffier  
CRHA

# Illustration des zones

